

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 1^{er} Avril 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, CARIDROIT Sylvie, LORENZATO Jean, MAZET Véronique, FLAN Laëtitia, BALDINI Wilfried, LAVERGNE Pauline, RAFFAELLO Julien, SOULIÈS Martine formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés : Mr SANCHEZ Pascal donne pouvoir à Mme SOULIÈS Martine
Mr GAZEAU Christophe donne pouvoir à Mme BOSIO Anaïs

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20260804-01

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames BIASON Rachel, BOSIO Anaïs, adjointes, Messieurs CHAZALLON Didier, VIDALE Laurent, adjoints et LORENZATO Jean, conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 1245 Habitants (données INSEE population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026),

AR Prefecture

047-214700437-20260408-2026080401-DE
Reçu le 09/04/2026

Considérant que pour une commune de 1245 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. SANS Christophe, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité

Considérant que pour une commune de 1245 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'allouer avec effet au 9 avril 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation et au conseiller municipal ayant une délégation.**

- **De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :**
 - **Maire** : 45.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **1er adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **2ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **3ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **4ème adjoint** : 19.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **Conseiller municipal délégué** : 17.52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON



Pour copie conforme,
A Buzet-sur-Baïse, le 9 Avril 2026

Le Maire,
Christophe SANS



AR Prefecture047-214700437-20260408-2026080401-DE
Reçu le 09/04/2026**Annexe à la délibération****Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	SANS Christophe	45.70	1878.51
1 ^{er} adjoint	CHAZALLON Didier	19.50	801.55
2 ^{ème} adjoint	BIASON Rachel	19.50	801.55
3 ^{ème} adjoint	VIDALE Laurent	19.50	801.55
4 ^{ème} adjoint	BOSIO Anaïs	19.50	801.55
Conseiller municipal avec délégations	LORENZATO Jean	17.52	720.16